



PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019 A 20H00
EN MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 14 janvier 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : ALLAIRE Michelle, BARRE Patricia, BOUCHER Sylvia (à partir du point IV-Relations avec les partenaires extérieurs – Question 1.), DEVANNE David, JADAUD Mickaël, LAMOTTE Yohann, MASSE Catherine, MORIN Stéphane, PARADA Lydia, POIRIER Jean-Marie (à partir du point III-Affaires foncières – Question 2.), SACHOT-SOULARD Geneviève, VIGNERON Jean-Claude

Excusés : BROCHU Julien, ESPINASSOU Marie-Alice,
Désignation du secrétaire de séance : DEVANNE David

→ Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification suivante de l'ordre du jour :
Ajout à l'ordre du jour Point II-FINANCES : **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

I – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du DPU pour les trois dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 19 décembre 2018 – Bâti sur terrain d'une superficie de 761 m² Section B n° 2017 – 16 rue du Doué.
- Dossier reçu le 19 janvier 2019 – Bâti d'une superficie de 59 m² Section B n° 549 – 36 rue de Tempyre.
- Dossier reçu le 19 janvier 2019 – Bâti d'une superficie de 50 m² Section B n° 944 – rue de la Chaussée.

2. Marchés par délégation

Commune

- AUBINEAU – Rénovation ateliers 1 785.54 € HT
- CARDIO SECOURS – Electrodes pour défibrillateur : 540.00 € HT
- SEDI EQUIPEMENT – 10 tables pour diverses salles : 701.50 € HT

II – FINANCES

1. Tarifs salles communales 2019

Au cours de sa dernière rencontre, la commission bâtiments a travaillé sur les tarifs des salles communales pour l'année 2019.

La commission a proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'ensemble des salles ;
- de rajouter un tarif « Forfait installation la veille à partir de 17h - Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h » de 15 € pour la salle du Théâtre et la salle activités socio culturelles.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Chapitre	Opération	Budget 2018	Autorisation d'engagement sur 2019 dans la limite de 25%
21	204 - Autres bâtiments communaux	263 140,00 €	65 785,00 €
20	21 - Aménagement centre bourg	136 700,00 €	34 175,00 €
21	21 - Aménagement centre bourg	200 000,00 €	50 000,00 €
23	21 - Aménagement centre bourg	240 379,00 €	60 094,75 €
21	301 - Matériel administratif	5 000,00 €	1 250,00 €
21	302 - Matériel technique	25 000,00 €	6 250,00 €
20	401 - Programme annuel voirie	22 675,00 €	5 668,75 €
21	401 - Programme annuel voirie	45 295,00 €	11 323,75 €
21	402 - Acquisitions foncières	15 000,00 €	3 750,00 €
21	403 - Aménagements urbains	50 000,00 €	12 500,00 €
23	47 - Gite de Poupet	25 591,00 €	6 397,75 €
23	48 - Parking Poupet	8 000,00 €	2 000,00 €
21	60 - Communication	7 000,00 €	1 750,00 €
	TOTAL	1 043 780,00 €	146 144,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisation Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2018.

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

III – AFFAIRES FONCIERES

1. Projet de cessions de chemins communaux au « Chêne Morin »

Monsieur Mickaël JADAUD étant intéressé dans le projet ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que le sujet a été présenté en séance du 30 novembre dernier.

Il s'agit d'une cession dans le cadre des travaux d'aménagement de l'autoroute, il avait été prévu l'aménagement de chemins en contrepartie de la perte de surface par les agriculteurs. Pour cela, ces chemins devaient être communaux. Les travaux n'ont jamais été réalisés par la société d'autoroute. C'est pourquoi, il convient de rétrocéder aux propriétaires privés les parcelles sur lesquels sont situés les emprises de ces chemins.

Parcelles concernées :

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE		
Section	N° plan	Surface m ²	Propriétaire	Désignation provisoire	Surface m ²	Propriétaire
ZA (Chêne Morin)	14	396	Commune	14	396	Cts JADAUD
ZA (Chêne Morin)	15	2 508	Commune	b	2 388	Cts JADAUD
				a	120	Commune
ZA (Le Petit Monty)	23	679	Commune	679	679	Cts JADAUD
ZA (Chêne Morin)	68	88 185	Cts JADAUD	c	88 169	Cts JADAUD
				d	16	Commune

Surface totale cédée aux Consorts JADAUD (396+2388+679) : 3 463 m²

Surface conservée par les Consorts JADAUD : 88 169 m²

Surface conservée par la commune : 120 m²

Surface cédée à la commune : 16 m²

Conditions : cession gratuite – Frais de notaire à définir et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les cessions telles qu'énoncées ci-dessus.

Exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Projet d'acquisition foncière ou échange Le Geneston

Arrivée en séance de Monsieur Jean-Marie POIRIER

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Geneston, il est proposé de prendre possession des parcelles cadastrées Section n° 1727 et n° 1728 pour respectivement 85 et 84 m² soit une surface totale de 169 m², propriété de M. et Mme BILLAUD.

Les conditions pourraient être les suivantes :

1 / échange :

- Cession d'une partie du chemin du petit Geneston en contrepartie de la prise de possession des parcelles 1727 et 1728 (85 et 84 m² soit 169 m²), sous réserve de pouvoir créer une autre liaison douce vers SERAAP (par la propriété des Consorts FRUCHET)

2 / acquisition :

- Acquisition des parcelles 1727 et 1728 au prix de 5€ le m² (845€), sous réserve d'accorder le droit de passage par le chemin du petit Geneston pour accéder à l'arrière de la propriété.

Dans les 2 cas les frais seraient à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire afin de gérer ce dossier soit par le bien d'un échange ou d'une acquisition dans les termes énoncés ci-dessus. Il est également précisé que l'EPF de la Vendée étant actuellement porteur des emprises foncières pour le compte de la commune, selon la date de la transaction ce sont la commune ou l'EPF qui seront les signataires de cet accord.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

IV – RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention pluriannuelle d'objectif 2019/2021 – CPIE Sèvre et Bocage

Arrivée en séance de Mme Sylvia BOUCHER

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention avec le C.P.I.E. sévre et bocage a été passée en 2015 pour une durée de 3 an.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat.

L'objet de cette convention est l'accompagnement de la commune dans la mise en place d'une gestion environnementale des espaces verts et naturels de la commune et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce travail s'appuie sur un accompagnement du groupe de bénévoles, élus et agents communaux. Ce travail collectif a pour but :

- *d'accompagner les équipes municipales dans le développement des pratiques écologiques dans l'entretien et l'aménagement des espaces communaux.*
- *de sensibiliser les habitants pour valoriser le patrimoine communal et développer des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement.*

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions, la commune s'engage à soutenir les projets de l'association dont le financement peut être estimé entre 1 000 € et 5 000 €.

La durée de la convention serait de 3 ans avec une contribution financière annuelle de 1.000 € proposée pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre la convention avec le CPIE Sèvre et Bocage pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

V – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent technique, il est proposé de procéder à la modification suivante du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus.

Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

VI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Information concernant les villages étoilés :

Catherine MASSE, qui a participé à une présentation de cette opération, lors d'une réunion de la commission développement durable de la CC, indique les enjeux et l'intérêt pour notre commune de répondre à la proposition d'adhésion à cette démarche et attire notre vigilance concernant les prochains choix de matériaux d'éclairage public.

Saint Malo du Bois,
Le 24 janvier 2019

Le Maire,
Jean-Claude VIGNERON

